

Portage salarial : Une solution simple

Le principe du portage salarial existe depuis plus de 30 ans. D'abord l'apanage des cadres en fin de carrière et des informaticiens, il a évolué ces dernières années pour s'adapter à une frange élargie de travailleurs experts, à la recherche d'autonomie et de sécurité.

Définition du portage salarial

Le portage salarial se caractérise par une relation tripartite et transparente sur le plan contractuel, qui lie l'entreprise cliente, la société de portage salarial et l'expert indépendant. Ce dernier réalise en toute autonomie les étapes successives de sa mission, de la négociation commerciale jusqu'à son accomplissement dans les délais impartis. La société de portage salarial lui assure la totalité de sa gestion administrative et salariale.

RH solutions
Portage Salarial

1^{ER} RÉSEAU NATIONAL
DE PORTAGE SALARIAL

Un accompagnement 100% local
dans plus de 25 départements



L'avis d'un spécialiste du droit social sur le portage salarial

Maître Grégoire Bravais est avocat à la cour de Paris et spécialiste du Droit social et Associé chez DMS Avocats. Voici son interview réalisée dans le cadre du Hors série Occitanie de La revue PERSONNEL de l'ANDRH, juin 2018.

La législation autour du portage salarial a bien évolué depuis 10 ans, que pouvez-vous en dire aujourd'hui ?

Grégoire Bravais : Le portage salarial correspond de longue date à un réel besoin.

Pour autant et de façon paradoxale ce n'est qu'en 2007 que la Convention collective SYNTEC a, la première, prévu le recours au portage.

C'est finalement l'ordonnance 2015-380 du 2 avril 2015 qui va définir le cadre actuel du portage. Cette ordonnance a été intégrée au Code du travail aux articles L.1254-1 à 31 par la Loi 2016-1088 du 8 août 2016.

Cet ensemble législatif a été complété par la Convention collective nationale du portage salarial (IDCC 3219) négociée entre le PEPS et les syndicats de salariés, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017 après avoir fait l'objet d'un arrêté d'extension daté du 28 avril 2017.

Le portage salarial est donc aujourd'hui un dispositif arrivé à maturité, encadré par le Code du travail et régit par sa propre convention collective.

Il est exercé dans un cadre d'autant plus sûr que le législateur a imposé de nombreuses normes aux entreprises de portage salarial (structure dédiée, constitution de garanties bancaires, formalisme strict de leurs contrats de travail...), ce qui assure leur fiabilité.

**DEMANDEZ LE GUIDE COMPLET
À VOTRE CONTACT :**

Cécile Bouquet
bouquet@rh-solutions.com /

tél. : 07 56 87 65 61

RH Solutions, 29, boulevard des Alpes
38 240 MEYLAN